

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 1

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 2025 SUR LE QUÉBEC

Am 1  
art 1  
(7 (Q))

**ARTICLE 1** (art. 7 de la Constitution du Québec)

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 7 de la Constitution du Québec, proposé par l'article 1 du projet de loi, la deuxième phrase par la suivante : « Ils sont interreliés avec les droits et libertés de la personne et participent à leur protection. ».

Adopté  
RS.